



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2017-06-12-R-0452**

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Acceptation de dons**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

n° provisoire 7762

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu le code du patrimoine, et notamment, le titre V du livre IV ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.15 relatif au pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

Vu le courrier du 28 août 2015 de proposition de don émanant de madame Chantal Schoepen ;

Vu le courrier du 18 septembre 2015 de proposition de don émanant de monsieur Philippe Niogret ;

Considérant la proposition formulée par madame Chantal Schoepen de faire un don à la Métropole, sans condition et sans contrepartie, du bien meubles suivant, à savoir : un fragment de sarcophage avec Attis découvert fortuitement en 1934 par l'archéologue amateur lyonnais André Grange lors de travaux de voirie montée de Loyasse (aujourd'hui rue du Cardinal Gerlier) à Lyon 5°. Depuis, ce relief est resté dans la famille de ce dernier et sa nièce, madame Chantal Schoepen, propose d'en faire don au Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière ;

Considérant que l'art funéraire de Lugdunum se distingue par une grande sobriété : la plupart des sarcophages produits régionalement, en calcaire dur, sont non décorés. Ce fragment, avec une représentation d'Attis, constitue un des rares exemples d'une production locale sculptée. À ce titre, son intégration dans la collection du musée serait bienvenue. Par ailleurs, il constitue un témoignage de l'importance du culte à la déesse Cybèle à Lugdunum, bien attestée par la présence de 6 autels tauroboliques conservés au musée ;

Considérant la proposition formulée par monsieur Philippe Niogret de faire un don à la Métropole, sans condition et sans contrepartie, du bien meuble suivant, à savoir : un fragment qui correspond à la base d'une pierre tombale chrétienne, découvert fortuitement dans les années 1950 à l'occasion de travaux de voirie, rue des Macchabées à Lyon 5° par un archéologue amateur, monsieur Jean-Charles Damiron. Son cousin, monsieur Philippe Niogret, qui en a hérité, souhaite faire don de ce relief au Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière ;

Considérant qu'il s'agit à l'origine d'un élément d'architecture en marbre blanc appartenant à un chapiteau de pilastre d'un ordre plaqué dont il subsiste le fleuron. Ultérieurement, il a été remployé pour y graver au revers, sur la face plane, une épitaphe chrétienne. Il ne reste de celle-ci qu'une partie du motif qui était gravé sous le texte : une croix avec, à droite un oiseau tenant dans son bec un épi de blé, surmonté d'une feuille, selon le schéma iconographique classique des oiseaux affrontés de part et d'autre d'une croix. La rue des Macchabées d'où provient cet élément se situe dans un secteur de nécropole romaine puis chrétienne. En 1951, des travaux de voirie avaient permis à l'archéologue Amable Audin de recueillir de nombreux vestiges provenant de tombes chrétiennes. Il est probable que le fragment proposé en don ait été mis au jour au cours de ces mêmes travaux. Son intégration dans les collections du musée permettrait de compléter ces découvertes. De plus, alors que la plupart des inscriptions chrétiennes de Lyon sont gravées sur de simples plaques de marbre lisse provenant de la récupération de placages ou de pavements, celle-ci du fait de l'utilisation d'un élément d'architecture identifiable et en relief, constitue un exemple très parlant de la pratique du remploi ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale dans sa formation compétente en matière d'acquisition d'objets de collection émis le 15 décembre 2016 ;

## **arrête**

**Article 1er** - Sont acceptés les dons manuels des biens meubles suivants :

- un fragment de sarcophage avec Attis, appartenant à madame Chantal Schoepen,
- un fragment correspondant à la base d'une pierre tombale chrétienne, appartenant à monsieur Philippe Niogret.

**Article 2** - Ces pièces seront inscrites à l'inventaire des collections du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière en qualité de biens métropolitains et seront soumises aux règles propres aux collections relevant des musées de France.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 juin 2017

Le Président,

**Signé**

Gérard Gollomb

**Affiché le : 12 juin 2017**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2017.**